



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.463
Délégation de fonction
à Madame Martine CHABERT
9^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Madame Martine CHABERT, 9^{ème} Adjointe, est chargée de l'Action Sociale.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre la politique sociale du territoire, en s'appuyant notamment sur les acteurs locaux et le Centre Communal d'Action Sociale, dans une démarche centrée sur l'usager et le mieux-vivre ensemble. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- définir et garantir la politique municipale en matière d'action sociale ;
- poursuivre et renforcer la démarche de prévention à destination des publics les plus fragiles, en s'appuyant sur les structures et partenaires du territoire ;
- engager des actions spécifiques en direction des personnes vulnérables : vieillissement, maladie, handicap, précarité sociale et situations de dépendance ;
- prévenir et accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie, en s'appuyant notamment sur les services de soins à domicile ;
- lutter contre l'isolement et renforcer le lien social ;
- soutenir la parentalité en tenant compte de l'évolution sociologique des familles ;
- faciliter l'accès aux droits et garantir un suivi individualisé des personnes accompagnées ;
- favoriser l'accès au logement social ;
- faciliter l'insertion sociale et professionnelle ainsi que le retour à l'emploi ;
- développer la prévention santé et promouvoir une approche globale du bien-être et de la santé des habitants ;
- Entretenir les relations avec les organismes et partenaires intervenant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Madame Martine CHABERT reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026463-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :